

**Note explicative : second dépôt d'un Cas par Cas pour volière PV à destination
d'un élevage de gibier à plumes sur la commune d'Appremont
Mr Dousset et Technique Solaire**

Le projet initial a été soumis à l'Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE) en date du 5 mars 2025. Conformément aux observations formulées par la DREAL, et en référence à un projet similaire dispensé d'étude d'impact dans le même département, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- **Réduction de la surface du projet de 0,6 hectare**, visant à éloigner l'implantation des zones humides et à accroître la distance par rapport aux haies périphériques. La surface totale s'établit ainsi à 2,8 hectares, contre 3,4 hectares initialement.
- **Suppression des deux tables isolées** situées au nord du périmètre du projet.
- **Diminution de la hauteur des structures de 1,07 mètre**, portant la hauteur actuelle à 5,37 mètres au lieu de 6,44 mètres initialement. Il n'est toutefois pas possible de réduire davantage cette hauteur, celle-ci devant rester conforme au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui impose 4 mètres au point médian et 2,5 mètres au point bas.
- **Réduction de la distance de raccordement de 1,5 kilomètre**, consécutive à une baisse de la puissance du projet. La distance s'établit désormais à 6,2 kilomètres, contre 7,7 kilomètres initialement.
- **Installation d'un filet brise-vue** sur une partie du périmètre de la volière, afin d'atténuer les impacts paysagers.
- **Prise en compte des deux demandes de pièces complémentaires** formulées dans le cadre du premier examen au cas par cas.